

Département de la Corrèze  
**COMMUNE DE LE PESCHER**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2020 A 20 H 30**

**Présents :** GALINON Éric – LAROCHE Vincent - REYGNER Laure - BROUSSOLLE Alain – HALLEWELL Anna – MARSALLON Olivier – ROUME Thomas – VERGNE René

**Absents :** CIRGUE David – NAVES Jean-Bernard - NGUYEN Monique

**Secrétaire de séance :** HALLEWELL Anna

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2020.

**Projets structurants – Rénovation du restaurant. Demandes de subventions.**

La commune envisage un projet structurant en rénovant le dernier restaurant de la commune. Le montant prévisionnel des travaux est de 64 660.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser des travaux de rénovation du restaurant dont le montant prévisionnel est de 64 660.00 € HT.
- Sollicite les aides de l'Etat et du Conseil Départemental
- Adopte le plan de financement suivant :

➤ Subvention Etat - DETR 2020 au taux de 25 % :	16 165.00€
➤ Subvention Conseil Départemental au taux de 20 % :	12 932.00 €
➤ Autofinancement :	35 563.00 €
<b>Total :</b>	<b>64 660.00 €</b>

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces nécessaires afin de mener à bien la réalisation projetée.

**Contrat de ruralité 2020. Demandes de subventions.**

La commune envisage de rénover le bâtiment du dernier restaurant de la commune. Il est composé d'un bar/restaurant au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. Le montant prévisionnel des travaux est de 153 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment du restaurant dont le montant prévisionnel est de 153 000.00 € HT.
- Sollicite les aides de l'Etat et du Conseil Départemental
- Adopte le plan de financement suivant :

➤ Subvention Etat – Contrat de ruralité 2020 au taux de 30 % :	45 900.00 €
--	-------------

➤ Subvention Conseil Départemental au taux de 20 % :	30 600.00 €
➤ Autofinancement :	76 500.00 €

**Total : 153 000.00 €**

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces nécessaires afin de mener à bien la réalisation projetée.

**Travaux sur la Voie Communale n° 5 Route de La Borderie.  
Demande de subvention DETR 2020.**

La commune envisage de réaliser des travaux sur la Voie Communale n° 5 Route de La Borderie.

Le montant prévisionnel des travaux est de 14 490.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser des travaux sur la Voie Communale n° 5 Route de La Borderie dont le montant prévisionnel est de 14 490.00 € HT
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020
- Adopte le plan de financement suivant :

➤ Subvention Etat - DETR 2020 au taux de 35% :	5 071.50 €
➤ Autofinancement :	9 418.50 €

**Total : 14 490.00 €**

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces nécessaires afin de mener à bien la réalisation projetée.

**Acceptation d'un chèque bancaire de la MMA IARD SA.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter un chèque bancaire d'un montant de 7 653.60 € adressé à la Mairie de Le Pescher par la MMA IARD SA en remboursement de la bascule endommagée suite à un sinistre.

Ce chèque sera encaissé à l'article 7588 du budget principal.

**Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de

l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 = (Index TP01 de décembre 2018 x par le coefficient de raccordement (110 x 6,5345 = 718.80) + mars 2019 x par le coefficient de raccordement (111.3 x 6,5345 = 727.29) + juin 2019 x par le coefficient de raccordement (111.5 x 6,5345 = 728.60) + septembre 2019 x coefficient de raccordement (111.2 x 6,5345 = 726.64) / 4 = 725.333

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit :

<p><b>Moyenne 2019 = 725.333</b> (<u>718.80 + 727.29 + 728.60 + 726.64</u>/4) <b>Moyenne 2005 = 522,375</b> (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4) <b>Coefficient d'actualisation : 1,38852931</b> (725.332/522.375)</p>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **Ligne de Trésorerie.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'ouvrir auprès du Crédit agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000,00 Euros, destinée à couvrir ses besoins de trésorerie. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant : 50 000,00 Euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Taux fixe : 0.900 %

Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Remboursement du capital : débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0.20 % du montant soit 100 €

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : néant

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **Annulation de la délibération n° 2020-05 ayant pour objet le contrat de maintenance et assistance technique.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2020-05 ayant pour objet le contrat de maintenance et assistance technique.

En effet, celui-ci précise que le contrat, d'une durée de trois ans, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, la délibération étant prise un an après la date de début de ce contrat, celle-ci ne peut être rétroactive.

Par conséquent, le Conseil municipal après en avoir délibéré : Décide d'annuler la délibération n° 2020-05 ayant pour objet le contrat de maintenance et assistance technique.

### **Questions diverses.**

#### **Gerbe de fleurs.**

La commune a commandé une gerbe de fleurs pour les obsèques de Marceline Mirat, « service civique » recrutée en novembre 2019, décédée le vendredi 21 février 2020.

#### **Grange.**

Les travaux de la grange ont bien avancé.

Toutefois, il reste encore l'électricité à finaliser, réalisée par Pascal LAFFAIRE et des travaux de peinture effectués par Michaël GRYSO, employé de la commune en contrat PEC.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire : HALLEWELL Anna

Le Maire : GALINON ÉRIC